

CONCOURS EXTRA COMMUNAUTAIRE*
FICHE D'INSCRIPTION

L'épreuve d'admissibilité aura lieu le mercredi 12 avril 2023
Les épreuves d'admission auront lieu la semaine du 30 mai au 02 juin 2023

*Sont concernées les personnes titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ou équivalent obtenu en dehors d'un état membre de l'union européenne. Articles 27,28,29,30,31, 32 de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

Madame Monsieur **A remplir lisiblement en NOIR et en LETTRES CAPITALES**

NOM :

Nom de jeune fille :

Prénoms : Né(e) le :

Statut : étudiant demandeur d'emploi salarié

Adresse :

Tél (fixe) : Portable :

E-mail :

Fait à : Le : Signature

Votre convocation vous parviendra par mail

N'oubliez pas de joindre toutes les pièces nécessaires à la constitution de votre dossier :

- Fiche d'inscription
- Un relevé détaillé du programme des études suivies précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation, le dossier d'évaluation continue. **Le tout délivré et attesté par une autorité officielle compétente du pays qui a délivré le diplôme.**
- Lettre de motivation,
- Curriculum vitae à jour,
- Photocopie de votre diplôme
- Justificatif de statut (attestation employeur, de scolarité ou pôle emploi)
- Copie de la pièce d'identité recto-verso (carte d'identité ou passeport seulement), en cours de validité,
- Un chèque de **180 euros** en règlement de l'étude du dossier et de l'entretien avec le directeur de l'institut, à l'ordre de : **IFLM** (frais non remboursables),
- La traduction en français par un traducteur assermenté de l'ensemble de ces documents.
- Une attestation manuscrite portant les mentions suivantes : « je soussigné, Prénom NOM, atteste sur l'honneur que je n'ai jamais été inscrit(e) auparavant dans un Institut de formation en masso-kinésithérapie français et que je n'ai jamais été exclu(e) de cette formation » ; datée et signée par vos soins.

Date limite de l'inscription : 24 mars 2023, le cachet de La Poste faisant foi.

- AUCUNE SUITE NE SERA DONNÉE AUX DOSSIERS INCOMPLETS -



Nous vous rappelons qu'il sera **impératif**, le jour de la rentrée, d'être à jour des vaccinations obligatoires pour la formation (diphthérie, tétanos, poliomyélite, hépatite B, COVID 19 et de présenter un certificat précisant que vous avez subi un test tuberculique) et d'être en mesure de fournir un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (voir liste des médecins agréés sur le site de l'Agence Régionale de Santé www.ars.sante.fr)